LE PRECURSEUR,

On s'abonne : A Lyon, rue St-On s'sbonne. no 10;
Dominique, no 10;
Deminique, no 10;
Chez M. Placide
A Paris, chez M. Placide
A libraire, rue St-Justin . Rorand . Ide 5. Pierre-Montmartre, nº 15.

JOURNAL

mois; 31 fr. pour six mois; 60 fr. pour l'année; hors au dépt. du Rhône, 1 f. en sus

CONSTITUTIONNEL DE LYON ET

AVIS.

MM. les Abonnés dont l'abonnement expire le 15 septembre, sont pries de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du journal.

LYON, 10 SEPTEMBRE 1831.

Le nombre des malades est depuis quelque tems trèsconsidérable dans la garnison de Lyon et dans plusieurs autres garnisons du midi. Cette circonstance malheureuse influe beaucoup sur le moral des jeunes soldats qui attribuent au changement d'habitudes et de régime, les maladies dont ils sont atteints.

C'était un devoir pour les médecins et pour l'administration militaire de rechercher les causes de ce mal. Aujourd'hui on ne peut plus douter qu'on ne doive l'attribuer à la mauvaise qualité du pain distribué dans les casernes, et voici ce qu'on raconte à ce sujet :

Un fournisseur qui avait fait d'immenses provisions de blé pour Alger, n'ayant pu les écouler, a proposé au ministre de la guerre de les livrer à bas prix à l'autorité militaire. Les blés ont été examinés, trouvés mauvais et le marché a été refusé. Le fournisseur a concu alors la pensée de les convertir en farines; sous cette forme on n'a plus reconnu les blés avariés et corrompus et le traité a été passé. Ce sont ces mêmes farines qui servent aujourd'hui à la nourriture des régimens dans plusieurs garnisons, et qui y causent les ravages que nous signalons à l'autorité compétente et au public. Depuis quelque tems on a essayé de mélanger ces farines avec d'autres de meilleure qualité en ne les faisant entrer que pour un tiers dans la composition du pain, et déjà le nombre et l'intensité des maladies ont diminué: mais, est-ce donc ainsi qu'on devait agir? fallaitil exposer encore des milliers de soldats à des maladies cruelles, et peut-être à la perte de la vie? suffit-il de diminuer les doses du poison pour être à l'abri de tout reproche? Non, il fallait cesser, d'une manière absolue, l'usage de cette fatale nourriture.

Ces farines ont coûté des sommes considérables à l'état? et qu'importe! la vie des soldats est-elle donc moins précieuse qu'un peu d'or? le marché, d'ailleurs, est-il donc conclu de telle manière qu'on ne puisse le résilier? Le fournisseur est-il à l'abri de toute recherche, de toute action, de toute plainte, de toute restitution? Espérons que la publicité éveillera l'attention de l'autorité supérieure, qu'il sera procédé à des enquêtes rigoureuses et qu'un exemple sévère apprendra, à qui de droit, qu'on ne se joue pas impunément de la vie des hommes.

Nous avons reçu de plusieurs élèves de l'école de dessin et de peinture une lettre énonçant plusieurs réclamations qui nous paraissent assez justes, si les faits exposés sont exacts.

En premier lieu, était-il convenable de composer presque exclusivement de négocians, le jury qui a décerné les prix du dernier concours? Il n'y avait qu'une classe sur six, celle de fleurs, pour laquelle un tel jury pouvait juger avec les connaissances nécessaires, à cause des rapports étroits qui existent entre ce genre et notre fabrique de soierie. Mais appeler à décerner des prix de peinture et d'architecture des négocians, qui ne tiennent à l'art de peindre qu'en leur qualité d'amateurs (qualité qu'on acquiert en achetant quelques tableaux), c'est condamner notre école à une médiocrité Perpétuelle. En vain vous aurez mis à sa tête un homme de talent; s'il veut détruire les vieilles et pernicieuses habitudes, rompre les traditions de la routine, pousser ensin l'art dans une voie nouvelle, ses efforts seront sans fruit, car il ne pourra pas communiquer ses vues élevées, et la pureté de son goût à ceux qui distribuent les récompenses et qui continueront à regarder comme des beautés les vieux défauts du genre lyonnais, que des professeurs habiles se seront appliqués à extirper.

2° On demande pourquoi les prix de la fondation Grogniard n'ont pas été distribués. Cependant c'est l'exécution d'un contrat sacré; la condition d'un legs. Les élèves que M. Grogniard a fait ses légataires, out droit de demander ce qui leur a été promis par leur bienfai-

5º Enfin, les élèves se plaignent qu'on ne leur ait adjugé l'année dernière que des prix nominaux. Au lieu de médailles, en or et en argent, on a donné des bons représentant ces médailles. Quand on en a réclamé l'échange, on a répondu que la ville avait décidé que les médailles ne seraient pas données.

Nous sommes informé que les changemens suivans viennent d'être faits à la mairie de Lyon :

Ont été remplacés,

MM. Myèvre, Delpon, Cavaillon, Collin, Sanguin, Benoît, Gervais, Ferrari, Chollet, Perrachon, Pourcelet, Carrand, Ollion,

MM. Comte, Bois, Second, Noyer, Aymard, Velle, Bessard, Poix-Coste, Sauvan, Stoppendaal, Boulachon, Bros, Lhéritier.

DE LA GRÈCE.

La Grèce demande une constitution, son président la lui refuse; des troubles fort graves bouleversent ce beau pays. Sera-t-il libre, ou n'existera-t-il que sous le bon plaisir de la Turquie et de la Russie? On s'occupe fort peu de lui depuis deux années. Le tems n'est plus où il fixait presque exclusivement l'attention des nations; d'autres objets depuis 1828, sinon plus importans, du moins d'un intérêt plus immédiat, ont occupé les diplomates et la pensée publique; notre révolution de juillet a distrait l'Europe de tout autre soin, et toute la sympathie que les malheurs de la Grèce inspiraient aux peuples s'est reportée sur une nation encore plus héroïque et plus malheureuse. Skrzynecki et Dembinski ont presque fait oublier Canaris et M. Capo-d'Istria. Considérée sous le rapport de son influence politique, la Grèce est sans doute peu de chose; mais il n'est pas indifférent à la paix du monde qu'elle soit turque, russe ou anglaise. Le même esprit qui depuis fit la révolution de juillet et demanda, de manière à ne plus être refusé, la réforme de l'administration de l'Angleterre, produisit l'intervention de deux grandes puissances de l'Europe dans les affaires de la Grèce; malheureusement l'exécution de la délivrance de cette généreuse nation fut confiée à la légitimité. Mésiez-vous des carbonari, telle sut la dernière injonction de Charles X à M. Capo-d'Istria, et celui-ci, fidèle à ses instructions, laissa dormir la constitution qu'il devait établir. Depuis ce moment, un despotisme du genre le plus anti-national et le plus bizarre pèse sur les Grecs, maintenu par l'apathie de l'Angleterre et de la France, et par la malfaisante activité de la Russie. Si l'on ajoute foi aux journaux anglais, des ordres auraient été donnés par notre cabinet au commandant de nos forces en Morée pour qu'il appuie des baïonnettes de nos soldats l'autorité chancelante du proconsul russe. Ils seraient la compensation du gauche essai que notre ministère a fait ou laissé faire pour soulever la Porte contre l'empereur Nicolas: rien n'est moins vraisemblable. Quoi qu'il en soit, la plus vive agitation trouble la Grèce. Séparés depuis quelques mois de l'administration du comte Capo-d'Istria, les Hydriotes ont envoyé au commencement de juillet des députés chargés de traiter avec le président. Ils exposèrent les malheurs du pays et demandèrent que la constitution fut mise en vigueur. Vous n'êtes pas mûrs pour une constitution, leur répondit le président. Qui nous tient ce langage? répliqua l'un des députés. Quoi! l'homme qui a été élu sous l'empire d'une constitution, qui a été élevé à la présidence pour la faire observer, et qui l'a jurée, cet homme est celui qui ne nous trouve pas dignes d'une constitution? Le procès-verbal d'une entrevue entre les résidens et les Hydriotes, rédigé par M. Drawkins, fera connaître à nos ministres le genre de gouvernement dont ils désirent le maintien. Chacun des résidens a présenté une note au gouvernement provisoire de la Grèce. Le baron Rouen a offert à M. Capod'Istria l'appui des troupes françaises; M. Drawkins a déclaré qu'il ne pouvait intervenir dans ces dissentions intestines, et le résident russe a profité de l'occasion de fomenter de nouveaux troubles. M. Capo-d'Istria ne respecte aucun droit; il ordonne sans forme de procès la prison, la confiscation et le bannissement. Les exilés d'Egine sont les capitaines Apostolidi, Monarchides, Alexandri et six autres chefs, le prince Cantacuzène, Condostavlos, Morousi, Benthelos et Farmakides, célèbre par les persécutions qu'il a souffertes. La presse est esclave; les tribunaux institués par l'assemblée d'Argos sont abolis; des taxes énormes et illégales sont prélevées sur les denrées du pays; la navigation, cette ressource unique des îles de la Grèce, est entravée par des impôts vexatoires. Un emprunt avait été projeté; quoi! dit le président à ceux qui l'en entretinrent, voulezvous fournir aux Grecs des moyens de rébellion? S'ils me résistent maintenant qu'ils sont pauvres et découragés, que feront-ils riches et dans un état prospère? Tous les emplois publics sont confiés à des aventuriers de la pire espèce, espions des Turcs venus de Smyrne, de Constantinople, des îles Ioniennes et de la mer Noire.

Aucun Grec qui se respecte n'accepte un office du gouvernement. Les troupes ne reconnaissent pas les ordres du comte Capo-d'Istria; elles ne se révoltent point et ne commettent aucun excès, mais elles attendent patiemment l'effet de leur modération sur les cabinets de l'Europe. La dépense est énorme; deux années de paix ont plus coûté au pays que sept années de guerre. Le président s'est déconsidéré aux yeux de l'Europe en acceptant sans nécessité l'aumone de la sainte-alliance; les ressources de la Grèce auraient suffi. C'est à l'influence de M. Capo-d'Istria, à ses intrigues qu'on attribue le refus fait par Léopold de la couronne de la Grèce : la Russie opprime les Polonais par ses armes et les Grecs par ses intrigues; ses moyens diffèrent, mais son but est le même; elle détruira les libertés constitutionnelles des peuples partout où elle en aura le

- La Gazette de Berlin d'aujourd'hui ne contient pas un mot de la Pologne; ainsi Varsovie tient toujours, et les Russes n'ont obtenu aucun nouvel avan-

Les journaux d'Allemagne ne donnent aujourd'hui aucune nouvelle importante de Pologne; nous nous contenterons d'extraire celles (malheureusement improbables) que contiennent les journaux de Paris :

On a des lettres de Berlin en date du 3o août. Il y était parvenu des nouvelles du quartier-général russe, et des extraits des gazettes de Varsovie qui allaient jusqu'au 23. Ce sont les chambres qui ont investi le général Krukowiecki de pouvoirs presque illimités, même de celui de traiter avec les Russes. Il a pour le conseil six ministres, et pour suppléant le député Niémojowski. Le général Skrzynecki s'était retiré entièrement de l'armée, dont le général Dembinski était resté le commandant en chef. Le prince Adam Czartoryski, ainsi que Lelewel, Vincent Niemojoswski et les autres membres du gouvernement avaient tous donné leur démission. Le commandant de la garde bourgeoise, comte Ostrowski, s'était également démis de cette charge. Les auteurs et fauteurs de l'émeute et des massacres du 15 étaient mis en jugement; tous les clubs étaient fermés et abolis. Le prince Adam Czartoryski s'était rendu au quartier-général polonais et y était encore le 23. Le quartier-général russe était toujours à Nadarzyn. Les nouvelles du 30, de Berlin, s'arrêtent là, et il n'en est point arrivé d'autres en ce moment sur les affaires de la Pologne. (Moniteur.)

-On a reçu à Paris ce matin des nouvelles de Varsovie en date

du 29 août.

Les premiers excès de la sédition n'ont pas eu de suite : ils ont été aussitôt comprimes par les vrais patrioles polonais. Les auteurs du massacre sont en prison, l'on instruit leur procès.

L'ordre et la sécurité régnaient dans l'intérieur de la ville , l'autorité des chambres n'avait éprouvé aucune atteinte, et celle des nouveaux généraux imprimait à la défense nationale une impulsion tout-à-la-fois d'énergie et de régularité qui semblait promettre un heureux résultat, soit pour la victoire, soit pour une longue résistance, soit pour l'obtentiou de conditions plus con-formes à l'intérêt et à l'honneur national. Toutesois, depuis le mouvement, il n'était plus question de traiter avec les Russes, mais de se défendre jusqu'à l'extrémité.

Les avant-postes russes qui s'étaient précèdemment beaucoup rapprochés de Varsovie avaient rétrogradé d'une lieue. Le corps du général Rudiger avait éprouvé dans sa marche des difficultés et des échecs partiels qui retardaient son arrivée. Ge retard paraît forcer le maréchal Paskéwitsch à l'inaction.

On peut s'expliquer, d'un autre côté, pourquoi les Polonais ne mettent point à profit celte circonstance pour tenter une bataille contre le maréchal, par le désordre momentané des esprits etl'espèce de réorganisation à laquelle il a fallu procéder après la réaction qui vient d'avoir lieu contre les partisans d'une capitulation immédiate. Mais il est à croire que la nouvelle commission de gouvernement et le nouveau conseil militaire de défense, ayant rétabli l'ordre, l'ensemble et la régularité, l'armée polonaise pourra encore étonner l'Europe par des coups imprévus.

L'idée que le précédent gouvernement provisoire était sur le point de traiter avait démoralisé l'armée : c'est ce qui explique les échecs éprouvés par elle à Sochazew et à Blonie, ainsi que sa retraite si prompte sous les murs de Varsovie. On se bat mal quand on croit que les efforts et le sang versé ne serviront à rien. Aujourd'hui, la situation des esprits doit être toute dissérente, et l'on peut espérer quelque chose d'éclatant de la part de cette armée, dont le moral doit avoir acquis un redoublement d'énergie. (Messager.)

- Nous disions ci-dessus que les Polonais pourraient encore étonner l'Europe, en exécutant quelqu'un de ces coups imprévus qui les ont déjà signalés à notre admiration

Or, il se répand cet après-midi une nouvelle bien faite pour étonner. S'il faut en croire des renseignemens parvenus au comité polonais de Paris (et c'est avec bonheur que nous aimons à y ajouter foi), tous les journaux de l'Europe seraient depuis dix jours dans la plus profonde erreur sur l'état politique intérieur de Varsovie, et aucun excès n'aurait souillé cette noble capitale.

Voici ce que nous apprenons à ce sujet : Tout ce qu'on a repandu sur les massacres de Varsovie et sur la destitution forcee des généraux est controuvé. Le gouvernement polonais a lui-inême fait répandre ces nouvelles au-dehors pour attirer le maréchal Paskéwitsch sous les murs de Varsovie par l'appât d'une proie facile. L'effet de cette ruse de guerre a été une victoire complète sur le corps d'armée isolé du général Rudiger. On lui a tué 7,000 hom. mes, fait 4,000 prisonniers et pris 9 pièces de canon. Rudiger, avec les débris de son corps, s'est retiré dans la Gallicie autrichienne. On ajoute que l'insurrection de Lithuanie a repris beaucoup d'intensité, et que, vu son importance, le général Skrzynecki s'y est rendu en personne.

Nous ne nous occuperons pas pour aujourd'hui d'expliquer à nos lecteurs des événemens que nous ne pouvons comprendre nousmêmes encore, faute de détails plus circonstanciés, mais que néanmoins on ne peut révoquer en doute, surtout pour ce qui con-cerne la défaite de Rudiger, car cette nouvelle nous parvient aussi par les papiers anglais, qui l'ont reçue par la voie de flam-

Nous lisons en effet ce qui suit dans le Courier anglais du 5, que nous recevons par estafette.

Burcau du Courier, à 3 heures.

Nous recevons à l'instant les journaux de Hambourg du 2 septembre. Nous n'avons que le tems d'annoncer qu'ils contiennent, sous la date de Cracovie et autres villes, la nouvelle que le général russe Rudiger a été entièrement battu et forcé de se réfugièr (Messager.) sur le territoire autrichien.

On nous écrit de Londres, lundi, 11 heures du soir : On vient de recevoir il y a quelques instans des nouvelles par le paquebot de Hambourg.

Les Polonais ont obtenu un avantage décidé. Le corps de Rudiger a été battu et il paraît constant que Paskéwitsch a commencé un mouvement rétrograde.

On annonce en même tems que les bruits répandus sur les troubles de Varsovie sont fort exagérés sinon entièrement faux.

Nous ajoutons d'autant plus de foi à ces nouvelles, que c'est par cette voie que nous arrivent toutes les informations exactes.

Le cholera est à deux lieues de Berlin.

Nous aurions besoin d'informations plus directes et mieux garanties pour croire à des succès si merveilleux. Ce qu'il y a de vraisemblable, c'est la fausseté des bruits répandus par quelques ournaux allemands, surtout par la Gazette d'Etat de Prusse, sur la prétendue révolution de Varsovie.

Cracovie, 24 août.

Nos inquiétudes et celles de l'Europe entière vont cesser. Notre politique s'éclaircit et la Pologne triomphera au moment même où elle paraissait être sur un abîme. Les plans qui ont été adoptés dans le grand-conseil du 28 juillet, commencent déjà à recevoir leurs développemens, et les mensonges que débitent les Prussiens et leurs journaux ne parviendront jamais à ternir notre cause et à rendre odieuse la plus sainte, la plus pure comme la plus glorieuse des révolutions.

Le général Rudiger avec son corps vient d'être battu à un tel point, qu'il n'a trouvé son dernier salut qu'en se réfugiant sur le territoire autrichien. Le gouvernement national de Pologne prendra certainement des mesures nécessaires auprès de la cour de Vienne, contre la violation du territoire neutre de l'empereur. Si prompte justice n'est pas faite, le prétexte ne manquera pas à la Gallicie et à la Hongrie pour se soulever simultanément et com-mencer une guerre désastreuse pour l'Autriche. Nous apprenons d'un autre côté que le général Kaissaroff, qui était destiné à faire le siège de Zamosc, a été battu complètement et fait prisonnier par les troupes polonaises, qui ont fait une vigourense sortie. Reste à présent à savoir ce que deviendra le corps de Paskéwitsch, qui ne comptait, pour la réussite de ses opérations, que sur la réunion de Rudiger et sur l'occupation de l'importante place de

L'occupation des palatinats de Kalisch, de Sandomir et de Cracovie par les détachemens russes, a merveilleusement servi l'énergie et la promptitude avec lesquelles la pospolite s'est organisée. Une vingtaine de jours suffiront pour que l'armée de Paskéwitsch se trouve assamée, malgre les sournitures que lui fait la Prusse, et qui deviennent plus difficiles à mesure que ce général se rappro-

Nous apprenons d'une bonne source que le nouveau recrutement ordonné dans tout l'empire de Russie de 4 hommes sur 500, réussit fort mal, et que, de toute la Lithuanie, l'empereur Nicolas ne tirera pas un seul homme. La révolte des colonies militaires a été causée par l'ordre très-pressant donné pour faire marcher contre les Polonais les paysans, peu soucieux de courir des chances dans une campagne où les vieilles troupes n'ont pas pu obtenir des résultats auxquels s'attendait vainement Nicolas depuis dix mois. (Constitutionnel.)

TURQUIE.

On lit dans l'Observateur Autrichien du 30 août quelques détails circonstanciés sur l'incendie qui a dévoré le faubourg de Péra à Constantinople :

« Nous avons eu ici un incendie tel que de mémoire

d'homme on n'en a point vu.

» Le feu qui avait éclaté près du faubourg grec de St-Dimitri dans l'enfoncement qui se trouve derrière l'hôtel de l'ambassade britannique, s'avança avec une effroyante rapidité avec le vent de N. E., vers la hauteur du Péra, consuma le palais anglais et toutes les maisons jusque derrière Galata-Séraï, ravagea les édifices en bois et en pierre parmi lesquels se trouvaient les hôtels des ambassades russe, prussienne et sarde, ainsi que les églises de la Trinité et de Saint-Antoine. Vint snite le tour des palais consulaires de France et de Hollande, et ce ne fut que par un redoublement d'efforts que l'on put sauver la chancellerie autrichienne. le couvent de Terra-Santa et la maison des employés russes. Outre ces édifices principaux, l'incendie a dévoré au nombre de 4,000 environ, les maisons des Grecs et des Arméniens qui bordaient la longue rue de Péra. Des richesses immenses, des marchandises de toutes espèces ont été dévorées en quelques heures.

» C'était un spectacle déchirant que de voir des milliers d'hommes campés sur la place publique, sans abri, sans vêtemens, sans nourriture. Les mesures prises par les autorités turques pour arrêter les progrès du feu étaient mal ordonnées et insuffisantes. Le grand-seigneur leur en a adressé de violens reproches, ainsi qu'au corps des pompiers, dont le service a été assez mal combiné. Les ambassadeurs ont reçu un message de Sa Hautesse dans lequel ses regrets étaient exprimés; il leur a envoyé en outre des présens en fleurs, pâtisseries et sucreries. »

Les membres du bureau de la commission des Salles

d'Asile, A M. le Rédacteur du Précurseur.

Lyon, le 7 septembre 1831.

La lettre signée D., et que contient le Précurseur du 6 de ce mois, suggère une observation dont la publicité ne vous paraîtra sûrement pas sans utilité. L'auteur de cette lettre indique, comme l'un des plus surs moyens d'augmenter les sommes et secours recueillis dans l'intérêt de la cause polonaise, l'abandon qui pourrait être consenti à son profit du capital résultant des abonnemens extraordinaires qui furent souscrits, au commencement de cette année, en remplacement des logemens militaires, annoncés comme devant peser sur les habitans de cette ville. Ces logemens, qui n'ont pas eu lieu, laissent effectivement sans emploi une partie de la somme versée, et elle semblerait ne pouvoir avoir une destination plus utile que celle proposée, si auprès du vœu qui en est exprimé ne s'élevait l'exposé des besoins d'une institution naissante, dont le but philanthropique est seul capable de balancer l'entraînement que la proposition dont il s'agit est bien de nature à déterminer. Pendant que les pays voisins, pendant que les principales villes du royaume jouissent des avantages attachés à la fondation des salles d'asile, notre industrieuse cité, à laquelle cette institution est si parfaitement appropriée, ne participe pas encore à ses bienfaits; toutefois un arrêté de M. le maire de Lyon a constitué, sous la date du 26 juillet dernier, une commission chargée de lui proposer les moyens d'y introduire cette utile création, et cette commission, dont les travaux sont poursuivis avec l'empressement que leur objet commande, vient, à l'issue de l'une de ses premières séances (celle du 22 août), d'adresser à M. le maire l'expression d'un vœu tout semblable à celui que manifeste l'honorable défenseur de la cause polonaise. Elle a sollicité l'imputation du capital disponible résultant des abonnemens militaires non réalisés, aux premiers frais de la fondation des asiles. Ainsi deux prétentions s'élèvent à-la-fois sur le même objet; l'une forte de nos sympathies nationales, l'autre appuyée de sa priorité et du puissant intérêt local qui en constitue l'objet; recommander l'une au détriment de l'autre est assurément loin de notre pensée, mais il importait que le public connût les motifs de cette concurrence, et il ne pourra trouver un sujet de critique dans la sollicitude qui nous porte à réclamer, en faveur de nos concitoyens malheureux, quelques-uns des effets de l'intérêt justement accordé aux infortunes d'un grand peuple. Agréez, etc.

Le secrétaire, A. de la Tournelle. Le vice-président, NADAUD.

NOTE DU RÉDACTEUR.

Il nous paraît assez naturel que la philanthropie sous toutes les formes et pour toutes les applications, réclame un capital considérable et dont les propriétaires ont en quelque sorte fait l'abandon. Cependant nous croyons nécessaire de faire observer que la ville ne serait pas maîtresse de disposer des fonds dont il s'agit. Elle en est débitrice envers chaque déposant et ne peut, que du consentement de ce déposant, lui donner une destination quelconque. Il faudrait donc ouvrir plusieurs registres, 1° pour ceux qui réclameraient la restitution de l'argent; 2º pour ceux qui voudraient l'appliquer à l'œuvre patriotique de la défense polonaise; 5º Pour ceux qui en feraient emploi pour doter l'institution des salles d'asile; 4° Enfin pour ceux qui voudraient en faire un fonds de secours pour les ouvriers sans travail pendant l'hiver.

A M. le Rédacteur du Précurseur.

Lyon, le 9 septembre 1831.

On lit aujourd'hui dans votre feuille une lettre de M. d'Argout, demandant, pour la deuxième fois, à M. le préfet, si la ville ou le département n'auraient pas à offrir à des entrepreneurs particuliers quelques travaux d'utilité publique, comme ponts, routes, chemins, etc., afin d'occuper la classe ouvrière, surtout à l'approche de l'hiver. Est-il concevable que l'autorité qui nous administre ici, connaissant avec quel empressement le gouvernement favoriserait toute entreprise utile, ait attendu ces deux lettres du ministre, et attende même encore pour signaler aux capitalistes l'établissement d'un cours soit des fontaines publiques des becs d'eau dans les maisons particulières, payés les unes par la ville, les autres par les propriétaires? Il n'est personne qui mette en doute qu'une telle entreprise, entre les mains de gens capables et inspirant la confiance, ne trouvât aussitôt autant de souscriptions qu'il en faudrait et plus de capitaux qu'il ne serait nécessaire pour la mettre promptement à fin. La circonstance présente serait surtout favorable; on sent l'urgente nécessité de la propreté de la ville, et cette propreté, on ne l'obtiendra qu'avec des fontaines, pour laver nos rues chaque jour. S'en reposer sur les affiches de nettoiement et les agens chargés de faire exécuter ce qu'elles prescrivent, c'est folie; assiches et agens ne nous rendront pas plus propres, et le choléra qui se trouvera à son aise dans notre ville, såle et humide, y restera assez pour nous décimer, lorsqu'une fois il y sera entré.

Un de vos lecteurs. P. S. On harcelait, avant notre glorieuse révolution,

l'administration pour nous donner des fontaines, et l'on avait bien raison, car elle avait de l'argent qui aurait été mieux employé là qu'au grenier à sel, par exemple. La nouvelle administration n'a pas de fonds, on le sait, mais pourquoi ne cherche-t-elle pas du moins à exciter des capitalistes à s'emparer d'une entreprise qui, bien conduite et bien calculée, donnerait de grands bénéfices.

ADMINISTRATION DES FORÊTS.

ALIÉNATION DE BOIS DE L'ÉTAT.

Le 29 septembre 1831 et jours suivans, s'il y a lieu, il sera procédé, en l'hôtel de la sous préfecture de St-Marcellin, à onze heures du matin, à la vente en fonds en superficie, des bois domaniaux de Claix et du Mouchet.

La forêt de Claix, située sur les bords de l'Isère, à cinq kilo. mètres de St-Marcellin, contenant 326 hectares, est divisée en 19 lots, tous dépendans du territoire de la commune de St-Ro. mans, à l'exception des 17°, 18° et 19° lots, qui font partie du territoire de la commune de St-Just.

Chaque lot sera vendu séparément et définitivement avec la fa-

culté de le défricher en entier.

Cette forêt, qui consiste en taillis aménagés à 25 ans, est assise sur un sol généralement fertile, et propre à divers genres de cul-ture : les produits de sa superficie, qui se composent d'écorce pour le tan, de bois de charbon et de fagotage, sont d'un debit certain et avantageux, et son sol, dejà de bonne nature, est tout susceptible d'amélioration après le défrichement.

Le bois du Mouchet, situé à 16 kilomètres de St-Marcellin, contient 200 hectares ; il est divisé en huit lots , qui font tous partie

du territoire de la commune de Dionnay. Le 1er lot, appelé les Murailles, et le 3e, appelé les Sadières, seront vendus séparément et définitivement, avec la faculté de les défricher en entier.

Les 2°, 4°, 5°, 6°, 7° et 8° lots seront provisoirement adjugés éparément, et leur adjudication serait définitive si, pour ces sir lots en bloc, il n'était pas fait des offres supérieures à la somme formée de la réunion du montant de chaque vente partielle.

L'acquéreur du 3º lot aura la faculté de le défricher en entier. Cette foret, qui consiste en taillis, sous futaie aménagés à vingt ans, présente, dans les parties qui ne seront pas défrichées, des bois de la plus belle venue et dont l'accroissement est rapide; les produits en sont d'un débit assuré, ils se composent de bois de construction, de chaussage, de charbon et d'écorces pour le tan Les parties à défricher sont toutes propres à la culture des céréa

On pourra prendre connaissance du cahier des charges dans les bureaux de la préfecture et sous-préfectures, et dans ceux de MM. les directeurs et préposés de l'enregistrement et des domaines ; enfin , dans ceux des agens forestiers.

PARIS, 8 SEPTEMBRE 1831.

(correspondance particulière du PRECURSEUR.)

Il faut encore vous parler aujourd'hui de l'émeute. Elle avait mis hier soir en mouvement beaucoup de gardes nationaux, de gardes municipaux et de troupes de ligne, infanterie et cavalerie. Quelques polissons ont jeté des pierres à la troupe, et ont cassé des reverbères du côté de la rue de Cléry: voilà ce qu'il y a eu de plus grave. Du reste, les groupes ne se composaient que de curieux inoffensifs. Aujourd'hui, on a mis sur pied de rant toute la journée de forts détachemens de troups de ligne et de garde nationale, et ce soir il y en aun sans doute encore davantage. Les alarmistes disent que ce soir l'émeute aura un caractère plus sérieux ; je ne crois pas davantage à ce que dit un journal, que l'b meute aurait été préméditée par le gouvernement. I cite à l'appui de son opinion une note qui lui a été communiquée, et dans laquelle on parle de fréquentes entrevues entre M Vivien, préfet de police, et M. Casimir. A ce sujet, je puis vous dire qu'en effet, au commencement de ce mois, sur la crainte de l'effet que pourrait produire à Paris la nouvelle de la calastrophe de Varsovie, des mesures de police ont du être en effet concertées; mais on redoutait l'émeute loin de chercher à la faire naître.

S'il faut ensuite vous dire tout mon sentiment, j'avouerai qu'il est fort probable que, l'émeute arrivée et calmée, il n'y a rien d'improbable à ce qu'on l'exploite dans le sens du ministère; mais il a assez d'embarras pour ne pas songer à s'en créer; car enfin, avec une population dont une partie éprouve de grandes privations par suite du manque de travail, avec le pain cher, on ne s'amuse pas à jouer à l'émeute.

A propos du pain, je vous dirai qu'il y a eu hier un peu de baisse à la Halle sur les prix des farines; mais, d'un autre côté, la hausse des huiles à brûler et des suiss fait chaque jour des progrès; en somme, il faut se préparer à un hiver difficile. Heureusement, les nouvelles des départemens annoncent une reprise d'affaires. Ameute, Dieu veuille qu'on ne s'y effraie pas de notre qui, en vérité, n'en vaut pas la peine, quoiqu'elle al déjà occasionné des arrestations.

Je vous parlais tout-à-l'heure des embarras du minis tère : j'y reviens. Le plus grand n'est pas l'affaire de la pairie. Il s'agit de la Belgique. Il paraît que l'article du Moniteur, annonçant le maintien de 12,000 hommes dans ce pays, n'a pas fait fortune à Londres. Si c'étail 2 ou 3,000 hommes, passe encore; mais 12,000! Lord Grey et lord Palmerston disent que leur chute serah certaine, s'ils y consentaient; et M. Périer assure, de son côté, que le parti du mouvement le renversera, si on le contraint à faire ce pas rétrograde.

Les vives attaques dirigées contre le système financier dans lequel M. baron Louis paraît vouloir persévér rer, sont aussi l'un des motifs d'inquiétude de M. Périef. Les personnes qui le voient de près, disent qu'il se montre très-soucieux, et nous avons oui dire qu'il avail fait vendre d'assez fortes parties de rentes.





- Vous comprenez que le bruit de l'émeute a retenti à - vous compresse un peu de baisse. Du reste, on conla Bourse et à on arrangement des affaires polonai-tinuait d'y croire à un arrangement des affaires polonaitinuait dy crons de Moniteur annonçant que Krukowiecki ses, et l'article du Moniteur annonçant que Krukowiecki ses, et l'article pouvoir dictatorial avec faculté de traia été investi de la contrat avec la culte de ter avec les Russes, semble autoriser cette opinion. Les manœuvres du parti carliste continuent; il pa-

rait que c'est M. de Bourmont qui en a la haute direcraît que con que son affaire était de profiter du moment d'irritation qu'aurait causé la chute de Varsovie pour frapper un grand coup. C'est peut-être un des mopour nurse engageaient le ministère à prendre tant de précautions pour le cas où cette nouvelle arriverait.

M. Pozzo di Borgo, que l'on disait parti pour l'Angleterre, est de retour à Paris.

LONDRES, 6 septembre.

(Par voie extraordinaire.)

Il s'est fait peu d'affaires à la Bourse. Les consolidés ont fermé à 82 318.

La chambre des lords du 5 septembre a été d'un haut inlérêt. Lord Aberdeen, en présentant la pétition d'armateurs et marchands intéressés au commerce de l'Angleterre avec le Portugal, a fait la critique du système politique adopté par lord Grey, à l'égard du Portugal. Sans chercher à justifier complètement don Miguel, sur le compte de qui il prétend que l'exagération n'a pas tari, il s'est longuement étendu sur l'amour des Portugais pour le souverain de leur choix. Le duc de Wellington et le marquis de Londonderry ont abondé dans le même sens. Le noble duc a surtout fortement censuré la conduite de l'amiral français, et il a déclaré que, non comme membre de la chambre haute, non comme officier de l'armée, mais à titre d'Anglais, il en avait élé vivement indigné.

Le comte Grey, après s'être plaint de la manière irrégulière et peu franche avec laquelle, sans prévenir le ministère, lord Aberdeen avait amené cette discussion intempestive, a annoncé que lorsque le moment serait venu, quand tous les documens promis auront été soumis à la chambre, alors il se faisait fort de prouver envers et contre tous, que les actes du ministère de S. M. n'avaient en rien compromis l'honneur ni les intérêts nationaux.

- Des nouvelles confirmant le bruit de l'insurrection qui a éclaté dans les colonies militaires de la Russie, sont arrivées à notre gouvernement; elles ne donnent aucun détail. Nous apprenons qu'à la date de ces nouvelles l'insurrection était à-peu-près apaisée.

- Le Times dit : Notre souverain a été assez discret pour refuser l'honneur que voulait lui faire la cour de France en envoyant un membre de la famille royale au couronnement. Louis-Philippe avait offert cette marque de déférence. Notre monarque n'a pas voulu induire en depense la cour du Palais-Royal.

Le Globe prétend que la mission à Londres du général Baudrand, aide-de-camp de S. A. R. le prince d'Orleans, n'avait rapport qu'à l'offre de Louis-Philippe pour la cérémonie du sacre.

Une ordonnance du roi, en date du 22 août, contresignée par M. le maréchal duc de Dalmatie, ministre de la guerre, porte:

Art. 1et. Il sera créé à Alger une direction d'artillerie dont le ressort s'étendra sur toutes les places dépendantes de l'ancienne régence qui sont actuellement occupées par les troupes françaises ou qui le seront par la suite.

2. Les quatre compagnies de canonniers gardes-côtes créées par notre ordonnance du premier du courant, et destinées à la désense du littoral de l'état d'Alger, seront sous les ordres immédiats du directeur d'artillerie qui exercera à l'égard de ces compagnies et des gardiens de batterie, les mêmes attributions qui avaient été conférées par ladite ordonnance au commandant de l'artillerie de la division d'occupation.

- Nous croyons savoir d'une manière certaine que l'administration s'occupe des moyens de proroger, au moins jusqu'au 1er juillet 1832, les opérations du comptoir d'escompte établi à Paris en faveur du petit commerce. Ce comptoir est alimenté par un fonds de 4,000,000, prêté par la Banque, sous la garantie de la ville de Paris, et plus par 1,300,000 f. qu'a fournis le trésor. On a demandé à la Banque si elle consentirait à continuer le prêt de ses quatre millions, dans le cas où la ville de Paris serait autorisée à prolonger le service du comptoir. Nous ne doutous pas que MM. les régens n'adhèrent avec empressement à une mesure qui tend à soutenir les fabricans et les manufacturiers de Paris dans les efforts qu'ils font pour procurer du travail à la classe ou-

Les négocians, membres de la chambre des députés, composant le comité industriel et commercial, viennent de constituer

MM, Chedeaux, Cunin-Gridaine, Ganneron, Gaugier, Gouin, Lallier et Pelou en ont été nommés commissaires, et sont chargés en cette qualité de la direction de ses travaux pendant la session

Traiter avec un soin particulier et approfondi les questions qui ont un rapport direct avec l'agriculture, l'industrie et le commerce; discuter les projets de lois présentés par le gouvernement sur ces mêmes questions, en provoquer au besoin de nouveaux; accueillir les observations qui seraient faites dans un intérêt général, les convertir, si elles sont jugées utiles, en propositions de la la convertir en les convertir en le de lois, féconder enfin les sources du crédit public en les agrandissant, c'est-à dire en restreignant successivement, et sans léser les droits acquis, les privilèges et les monopoles pour arriver à une plus grande liberté du commerce, tel est le but du comité.

Il recevra avec plaisir les memoires et les documens qui lui seront adressés: une commission spéciale renouvelée tous les mois est chargée de leur examen préparatoire. Cette commission, pour le premier mois, est composée de MM. François Delessert, Hartmann, Martel et Saglio.

Les mémoires devront être remis francs de port, chez M. Ganneron, rue Montmartre, nº 151.

-Quelques nouvelles admissions ont eu lieu à la société Lointier. Les députés admis sont MM. Alcock, Basterrèche, Bellaigne, Bosquet, Charamanle, Couturier, Ducluzeau, Fiot, Grammont, Joly, Lashite (général), Leyraud, Lherbette.

Voici l'organisation complète de la commission chargée de l'examen des lois des finances:

1er bureau: MM. Rihouest, Beslay père, Lepelletier d'Aulnay,

Prosper Duvergier de Hauranne. 2º bureau : MM. Landry Gillon , Villemain , Roger , Rouillé de

Fontaine. 3º bureau : MM. Pavée de Vandœuvre, Harlépère, Boissy d'An-

glas, Gravier. 4° bureau : MM. Marschal , Baudet-Lafarge , Sapey , Coulmann.

5* bureau : MM. Dupont (de l'Eure), Alexandre Gouin, de Rambuteau , Félix Réal.

6º bureau : MM. Pelet (de la Lozère), Amilhau, Thiers, Demeuvle.

7" bureau : MM. Humann, Odier, Benjamin Delessert, Prunelle.

8º bureau : MM. Calmon , de St Cricq , Passy , Bignon.

9° bureau: MM. J. Laffitte, de Vatimesnil, Cunin-Gridaine, de

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

PORTUGAL. - LISBONNE, 24 août.

Des événemens assez graves viennent d'avoir lieu: voici le récit très-exact de ce qui s'est passé :

« Depuis le départ de l'escadre française et de l'escadre portugaise, un morne silence régnait dans cette capitale. Cependant on savait, quoique confusément, que l'esprit qui régnait parmi les soldats du 2° régiment d'infanterie donnait au gouvernement quelque inquiétude. En effet, les opinions libérales ont toujours été celles des soldats de ce régiment, dont le lieutenant-colonel qui le commandait, avait été destitué tout récemment et remplacé par le colonel-brigadier Taborda, homme très-rigoureus et dévoué de tout son cœur à don Miguel.

s Le 21 du courant, vers dix heures du soir, les habitans du quartier do Campo de Ourique, ou se trouve la caserne du 2º régiment, virent en l'air une fusée qu'ils jugèrent avoir été lancée de la caserne ; deux minutes après, on entendit du côté de la mer un coup de canon. Peu de tems après, une seconde fusée fut lancée, et à ce signal on répondit de nouveau par un second coup de canon. Les fusées cessèrent, mais peu de tems après, un épouvantable tumulte se fit entendre dans la caserne. Les soldats du 2° régiment, au nombre de 700 hommes, étaient en pleine insurrection ; la voix des chefs était méconnue ; ils étaient armés, et malgré la résistance des officiers, qui barraient la porte, ils sortirent dans la rue, après avoir tué leur major et avoir blessé plus ou moins dangereusement la plupart de leurs officiers. Le colonelbrigadier Taborda fut de ce nombre.

. Lorsque le régiment, avec tous les sergens, un cadet et un sous-lieutenant se trouva dans la rue, avec les drapeaux déployés, l'ancien commandant et plusieurs officiers se réunirent aux révoltés. Tous ces officiers étaient en non-activité, et avaient appartenu à différens régimens. Immédiatement, tant à la porte de la ca-serne, que dans le quartier do Campo de Ourique, ainsi que dans le quartier de Sainte-Elisabeth, furent proclamés à plusieurs reprises, don Pédro, sa fille, la charte constitutionnelle, la liberté, elc., elc.

» Epouvanté par tous ces événemens, le colonel-brigadier Taborda s'empressa d'expédier un de ses adjudans à Queluz, peur en donner connaissance à don Miguel.

» Deux heures après, plusieurs corps de troupes étaient sous les armes, toutes les autorités civiles et militaires étaient sur pied, et don Miguel arriva à Lisbonne, lorsque l'effervescence qui régnait dans cette capitale était déjà calmée.

« Les révoltés, après avoir proclamé don Pédro, dona Maria da Gloria et la Charte constitutionnelle dans les quartiers do Campo de Ourique et de Sainte-Elisabeth, se dirigerent au Val de Pereiro, où se trouve caserné le 16° régiment d'infanterie; mais les chefs et les officiers de ce régiment s y étaient déjà rendus et renfermés dans la caserne; ils parvinrent, non sans peine, à maintenir la discipline parmi leurs soldats et à se faire obéir. Les soldats du 2°, voyant que ceux du 16° ne répondaient pas à leur appel, se dirigerent vers la place da Allegria, où est l'hôtel de l'intendant. général de la police M. Belfort, qu'ils voulaient forcer; mais le poste de l'hôtel, qui venait d'être considérablement renforcé, s'y renserma, et les soldats se préparèrent à faire seu par les senètres. Les révoltés proclamèrent dans cette place don Pedro, dona Maria da Gloria et la constitution, et se dirigèrent vers la place do Rocio. qui est dans le centre de la Basse-Ville; mais lorsqu'ils y arrivèrent, il était près de minuit, et ils y trouvèrent déjà la plus grande partie du 16° régiment que, par une autre routé, les officiers avaient conduit pendant que les révoltés s'étaient arrêtés dans la place da Allegria, devant l'hôtel de l'intendant de la police. Le 16° régiment était soutenu par deux compagnies d'élite des troupes de cavalerie de la police, et lorsque les révoltés débouchèrent du passage de la promenade publique pour entrer dans la place do Rocio, un combat acharne s'engagea, et plusieurs soldats et officiers

furent tués et blessés de part et d'autre.

• A la clarté des fusils on voyait les habitans à leurs fenêtres; plusieurs libéraux rejoignirent les troupes libérales ; les miguelistes, de leur côté, rejoignirent les soldats de don Miguel; les uns et les autres s'étaient armés. Il était près de deux heures du matin. et le combat durait encore avec beaucoup d'acharnement, lorsque les libéraux s'apercurent que plusieurs corps venaient leur couper la retraite; ils reçurent en même tems l'avis que de nombreuses pièces d'artillerie arrivaient en grande hâte par les quartiers do Castello et do Campo de Santa-Anna, voisins de l'endroit où le combat avait lieu. Dans cette terrible position, force leur sut de se retirer et de se disperser après s'être battus comme des heros.

. C'est vers les trois heures du matin, et lorsque tout était sini. que don Miguel, entouré de généraux, d'officiers supérieurs, de troupes et de domestiques, arriva sur la place do Rocio; il parconrut ensuite les principaux quartiers de la capitale, et visita toutes les casernes pour remercier les troupes qui s'étaient battues con-

» Par suite de ces grands événemens, plus de 1,200 personnes sont en suite; cependant on en a déja arrêlé environ la moitié; dans la seule journée du 22, on en a incarcéré 378. Dans cette même journée une commission militaire a été nommée ; don Miguel veut que des punitions exemplaires aient lieu, aussi nous at-

tendons nous à voir bientôt les bourreaux faire répandre des flot de sang. »

ANNONCES JUDICIAIRES.

(8579) ERRATUM.—Dans le N° du 9 septembre, 4° page, dissolution de la société Ferlat Marguerat Humbert et Carrier-Rouge, au lieu de : est dissonte à compter du huit septembre, lisez : à compter du premier septembre.

VENTE PAR LICITATION, (8571)

A laquelle les étrangers seront admis, Des immeubles situés aux Brotteaux, commune de la Guillotière, dé-pendant de la succession de M. Sébastien Arbout

Cette vente est poursuivie à la requête de la dame Marie-Laurence Pinet, veuve du sieur Sébastien Arbout, propriétaire-rentière, demeurant aux Brotteaux, commune de la Guillotière, cours Bourbon, n° 27, laquelle a fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de Me Pierre Blanc, avoué, exercant près le tribunal de première instance de Lyon, y demeurant, quai de Bondy, nº 162;

Contre le sieur Pierre Coindre, conducteur de diligences, et la dame Claire Arbout, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble aux Brotteaux, commune de la Guillotière, rue Madame, nº 8, lesquels ont constitué pour avoué Mº Yvrad, exerçant en cette qualité près le tribunal précité, demeurant à Lyon, quai de la Baleine:

Et le sieur Ferdinand Moras, fabricant d'étoffes de soie, et la dame Marie Arbout, sou épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble audit lieu des Brotteaux, cours Bourbon, lesquels ont constitué pour leur avoué Me Deblesson, exerçant en cette qualité près le susdit tribunal, et demeurant à Lyon, place du Gouvernement:

Et la demoiselle Claire-Dorothée Arbout, mineure émancipée, sans profession, demeurant audit lieu des Brotteaux, cours Bourbon , n° 35 , et le sieur Claude Rant , capitaine en retraite , chevalier de la Légion d'Honneur, demeurant à Lyon, place Bellecour, nº 19, lesquels ont constitué pour leur avoué M. Cabias exerçant en cette qualité près le susdit tribunal, et demeurant à Lyou, rue St-Jean;

En vertu de deux jugemens rendus par le tribunal de première instance de Lyon, les 23 février et 2 juillet 1831, tous deux dûment enregistrés, expédiés et signifiés;

Et encore ensuite d'un rapport d'experts dressé en exécution dudit jugement du 23 février et homologué par celui du 2 juillet. Désignation des immeubles à vendre.

Ces immeubles sont situés aux Brotteaux, commune de la Guillotière, sur le cours Bourbon, où ils portent le nº 35; ils se composent:

1º D'une maison ayant trois façades et composée de caves voûtées, rez-de-chaussée, deux étages au-dessus et grenier; 2° D'un hangar, a l'orient de cette maison ayant deux faça-

des, et dont la partie joignant ladite maison, sert d'habitation : 5º D'une cour, au nord du bâtiment et du hangar et dont l'entrée a lieu par le cours et par une porte cochère à deux ven-

4° Et d'un espace de terrain, au midi du bâtiment et du hangar en se retournant d'équerre, en allant au nord et joignant ledit hangar.

Ces quatre objets ne forment qu'un seul ténement, confiné à l'orient, par la propriété Boulet et Rochon; au midi, par la propriété Orseil; au nord, par le terrain appartenant à M. Coste; et à l'occident, par le cours Bourbon, sauf plus vrais et meilleurs confins.

La vente en sera faite en deux lots, formés ainsi qu'il suit :

PREMIER LOT.

Îl se compose: 1º du bâtiment d'habitation; 2º du haugar contigu, et à l'orient dudit bâtiment; 3° de la cour, au nord de la propriété; 4° et d'un espace de terrain, au midi des susdits bâtiment et hangar, lequel aura 2 mètres 25 centimètres de largeur; en suivant la parallèle des façades méridionales des susdits bâtiment et hangar; ce lot contient, en superficie, environ 494 mètres 20 centimètres carrés.

L'estimation ou première mise à prix sur ledit lot est de trenteneuf mille cinq cent vingt francs, ci. 39,520 fr.

SECOND LOT. Il se compose du surplus du terrain, au midi de la propriété, après les 2 mètres 25 centimètres réservés au premier lot; sa superficie est d'environ 384 mètres 75 centimètres.

L'estimation ou première mise à prix sur ce second lot est de quinze mille trois cent soixante francs, ci. La susdite vente aura lien en l'audience des criees du tribunal

de première instance de Lyon, qui se tient dans une des salles du palais de justice, place St-Jean, de dix heures du matin à deux heures de relevée. Elle sera faite, pour chaque lot séparément, au par-dessus des

estimations ci-dessus mentionnées, et il sera ouvert ensuite une enchère générale qui prévaudra si elle égale ou excède le montant réuni des mises offertes sur les deux lots partiels.

Le cahier des charges a été lu à l'audience du samedi trois septembre mil huit cent trente un , et l'adjudication préparatoire a été fixée au samedi vingt-neuf octobre suivant.

L'adjudication définitive aura lieu le samedi douze novembre

BLANC, avoué. Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'a-

S'adresser, pour de plus amples renseignemens, à M° Blanc, avoué de la poursuivante, ou à M° Yvrad, Deblesson et Gabias, avoués des colicitans.

(8570) VENTE PAR EXPROPRIATION FORCEE

(Devant le tribunal civil de première instance séant à Lyon,) Des immeubles appartenant au sieur Joseph Robert pere, propriétaire, demeurant à la Guillotière , rue d'Enfer.

Par procès-verbal de l'huissier Fortoul, en date du 19 août 1831, visé avant enregistrement, 1° par M. Comte, adjoint au maire de la ville de la Guillotière; 2° par M. Cattet, greffier de la justice de paix du premier arrondissement de la ville de Lyon, à chacun desquels il en a été laissé copie, enregistre le même jour par Guillot, pour 4 fr. 40 c., et transcrit également le même jour au bureau des hypothèques, vol. 20, nº 37, et au greffe du tribunal civil de Lyon,

Et à la requête 1° de M. Jean-Marie Charasson jeune, ancien né-gociant, démeurant à Lyon, port de la Feuillée; 2° de M. Antoine

Poncet, négociant, demeurant à Lyon, rue Tupin, qui ont constitué pour leur avoné près le tribunal civil de Lyon, M. Michel Richard, exerçant en cette qualité, et demeurant en cette même ville,

rue de la Baleine, n° 2; Il a été procédé à la saisie des immeubles appartenant au sieur Jo-Il a été procédé à la saisie des immeubles appartenant au sieur Joseph Robert père, propriétaire, demeurant aux Brotteaux, commune de la Guillotière, rue d'Enfer, canton de la justice de paix du premier arrondissement de Lyon, deuxième arroudissement du département du De Are

Ces immeubles seront vendus en quatre lots séparés, composés ainsi qu'il suit, sauf l'enchére générale sur plusieurs de ces lots

PREMIER LOT.

Il se compose d'une maison ayant rez-de-chaussée et deux étages au-dessus, située aux Brotteaux, rue Madame, commune de la Guillotière, sur le derrière de celle ayant son entrée sur ladite rue, porlotière, sur le derrière de celle ayant son entrée sur ladite rue, portant le n° 8, ayant appartenu audit sieur Joseph Robert père; la maison saisie est percée au rez-de-chaussée d'une porte d'allée et de quatre portes de boutiques; au premier étage, de cinq fenêtres, et de cinq au second; elle est confinée, au levant, par la maison sus-désignée, vendue par le sieur Robert, une petite cour entre deux; au nord, par la maison Montgolfier; et au midi, par les cours et bâtimens du sieur Estienne. Cette maison est desservie par une estalier en pierres; elle est construite en pierres, chaux et un escalier en pierres; elle est construite en pierres, chaux et sable, couverte en tuiles creuses; elle occupe un sol d'une étendue de deux perches; elle est occupée par le sieur Castelbourg et autres locataires.

II LOT.

Il se compose 1º d'une maison ayant rez de chaussée et un étage sur le cours Bourbon, nº 57, où elle est située, commune de la Guil-lotière; elle est percée au couchant, au rez-de-chaussée, de cinq ouvertures, dont une porte d'allée, une porte de magasin et trois croisées, et au premier étage de cinq croisées; au nord, au rez-de-chaussée, de deux portes d'entrée, et au second étage d'une sen et de deux portes d'entrée, et au second étage d'une sen et de deux portes d'entrée, et au second étage d'une sen et de deux portes de la contraction de deux portes de deux portes de deux portes de la contraction de levant, au rez-de-chaussée, de cinq fenêtres et deux au premier éta-ge, donnant sur une vaste cour dépendant de ladite maison; icelle est desservic par un escalier en pierres; ladite cour est complantée d'arbres et est close, au couchant, par des grilles en fer où sont deux portails, l'un de chaque côté de ladite maison, et au midi par un mur dans lequel est pratiquée une porte fermée par une grille

en fer;
2º D'un petit bâtiment en construction, au nord de ladite maison et à l'angle du couchant-nord; ce petit bâtiment est percé d'une fenêtre au rez-de-chaussee et au premier étage donnant au couchant, et d'une fenètre au rez-de-chaussée et une au premier etage donnant au couchant, et d'une fenètre au rez-de-chaussée et une au premier etage donnant à l'angle du couchant-nord, et d'une fenètre au rez-de-chaussée et une au premier étage donnant sur la rue Louis-le-Grand; au levant de ce bâtiment et sur la rue Louis-le-Grand, il existe un mur tendant du couchant au levant, contre lequel sont adossés des cabinets pre-nant leur entrée sur la cour ci-devant désignée, et au midi de ces ca-

binets se trouve un hangar;

3º D'un petit bâtiment en construction à-peu-près paralléle à celui qui vient d'être désigné; ce petit bâtiment est situé à l'angle da midi, conchant-nord de la cour, et par consequent au midi de la principale conchant-nord de la cour, et par consequent au midi de la principale conchant-nord de la cour, et par consequent au midi de la principale conchant-nord de la cour, et par consequent au midi de la principale conchant-nord de la cour, et par consequent au midi de la principale conchant-nord de la cour, et par consequent au midi de la principale conchant-nord de la cour, et par consequent au midi de la principale conchant-nord de la cour, et par consequent au midi de la principale conchant-nord de la cour, et par consequent au midi de la principale conchant-nord de la cour, et par consequent au midi de la principale conchant-nord de la cour, et par consequent au midi de la principale conchant-nord de la cour, et par consequent au midi de la principale conchant-nord de la cour, et par consequent au midi de la principale conchant-nord de la cour, et par consequent au midi de la principale conchant-nord de la cour, et par consequent au midi de la principale conchant-nord de la cour, et par consequent au midi de la principale conchant-nord de la cour, et par consequent au midi de la principale conchant-nord de la cour, et par consequent au midi de la principale conchant-nord de la cour, et par consequent au midi de la principale conchant-nord de la cour, et par consequent au midi de la principale conchant-nord de la cour, et par consequent au midi de la principale conchant-nord de la cour, et par consequent au midi de la principale conchant-nord de la cour, et par consequent au midi de la principale conchant-nord de la cour, et par consequent au midi de la principale conchant au midi de la principale conchant au midi de la cour, et par consequent au midi de la cour, et pa maison d'habitation; il est percé d'une porte au rez-de-chaussée et d'une croisée au premier étage donnant sur la rue de l'Epée; d'une porte au rez-de-chaussée et d'une croisée au premier étage donnant sur la cours Bourbos.

sur le cours Bourbon. Les bâtimens, cabinets et murs désignés dant le présent deuxième lot sont construits en maçonnerie, pisé et briques; ils sont couverts en tuiles creuses, et ils ne forment qu'un seul ténement avec la cour en tuiles creuses, et ils ne forment qu'un seul tenement avec la cour dont il a été parlé; ils sont en partie vides et en partie occupés par les sieurs Foulon, Eymard, Villant et Forest. Ge ténement est, comme il a été dit, situé en la commune de la Guillotière; et il est confiné au nord, par la rue Louis-le-Grand; à l'ouest, par le cours Bourbon; au midi, par la rue de l'Epée; et à l'est, par le terrain qui sera ci-après désigné, duquel il est séparé par un mur mitoyen entre les deux propriétés. deux propriétés.

III. Lor.

Il se compose d'un terrain propre à bâtir clos de murs, dont l'un, celui qui le sépare d'avec la cour désignée dans l'article précédent, sera mitoyen entre les deux propriétés; ce terrain est situé aux Brotteaux, commune de la Guillotière, il est confiné au nord par la rue Louis-le-Grand; à l'ouest, par la susdite cour, le mur mitoyen entre deux; au midi, par la rue de l'Epèe; et à l'est, par une nouvelle rue communiquant de la rue Louis-le-Grand à la rue de l'Epèe, et il est desservi par deux portes charretières, donnant l'une sur la rue de l'E-pée et l'autre sur la rue Louis-le-Grand, et encore par une autre porte charretière à l'angle du nord-levant.

Tous les immeubles désignés dans le deuxième article, la cour com-prise, et le terrain propre à bâtir formant le troisieme lot compren-

nent une superficie d'environ 34 perches (30 metres). IV. Lor. Il se compose d'une maison d'habitation située en la commune de a Guillotière, rue d'Enfer, n° 12, composée de rez-de-chaussée, deux étages et greniers au-dessus; elle est percée au levant, de deux fenêtres et d'une porte au rez-de-chaussée, de trois fenêtres au premier étage et d'autant au second, et le grenier est éclaire par une lucarne; au couchant, de trois fenêtres au premier étages et d'autant au second, donnant sur un vaste enclos dont il sera ci-après parlé; au levant de cette maison se trouve une cour qui prend son entrée par la rue d'Enfer, par une petite porte et une porte cochère à deux battans. A droite et à gauche de ladite cour se trouvent des granges, écurie, hangar et fenil, prenant jour et entrée sur ladite cour et sur ladite rue d'Enfer. Au nord de ce bâtiment se trouve un jardin complanté d'arbres d'agrèment, et un vaste clos complanté de vignes, d'arbres à fruits et noyers; dans ce clos sont deux pavillons; le tout est clos de murs et confiné au nord par l'enclos appartenant à madame Germain; au couchant, par celui de M. Duniat; au midi, par celui de M. Rambaud; et au levant, par la rue d'Enfer et le chemin qui tend de la Guillotière à Villeurbanne. Les bâtimens et murs sont qui tend de la Guillottère a Villeurbanne. Les Daumens et murs sont construits en maconnerie, pisé et briquetage, et sont couverts en tui-les creuses; le tout contient environ 280 perches (80 mètres de superficie). Les bâtimens sont occupés par le sieur Robert, partie saisie, qui fait cultiver le jardin et les clos par ses domestiques.

Tous lesdits immeubles ci-devant désignés et confinés appartientes de sont situés sur la commune.

nous assunts ammeunes ci-devant designés et confinés appartiennent audit sieur Joseph Robert père, et sont situés sur la commune de la Guillotière, faubourg de Lyon, dans l'étendue du ressort de la justice de paix du premier canton de Lyon, arrondissement de Lyon, le deuxième du département du Rhône; ils sont possédés et cultivés. partie par ledit sieur Joseph Robert père, partie saisie, et pariie par divers locataires.

La première publication du cahier des charges aura lieu le quinze octobre mil huit cent trente-un, en la chambre des criées du tribu-nal civil de Lyon, sis hôtel de Chevrières, palais de justice, place St-Jean, dix heures du matin.

RICHARD, avoué.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués. S'adresser, pour de plus amples renseignemens, à Me Richard, avoue du poursuivant, ou au greffe du tribunal civil de Lyon, où le cahier des charges est depose.

(8565) VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE

De deux maisons situées au lieu des Brotteaux, commune de la Guillo-

Appert que, par procés-verbal rédigé le vingt-quatre mai mil huit cent trente-un par l'huissier Guerrier, visé le même jour par M. Clément Reyre, maire de ladite commune de la Guillotière; et par M. Cattet, gressier de la justice de paix du premier arrondissement de Lyon, lesquels en ont, chacun séparément, reçu copie entière, en-registré le vingt-six du même mois, par M. Guillot, qui a reçu deux

francs vingt centimes, transcrit le vingt-quatre août suivant au bufrancs vingt gentimes, transcrite vingt-quatre aout suivant au bureau des hypothèques de Lyon, vol. 20, n° 38, reçu les droits, signé Faure; et au greffe du tribunal civil de première instance de la unémewille, le trente-un dudit mois d'août, registre ou vol. 43, n° 12, signé Luc, greffier, il a été procédé, à la requête du sieur Pierre-Michet Courbier, rentier, demeurant à Lyon, rue Lantenne, n° 7, lequel a fait et continue son élection de domicile et constitution d'avoire n'étude, et personne, de Me François Durand. lequel a fait et continue son élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M. François Durand, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, place de la Baleine, n. 6, au préjudice du sieur Cyprien Monfray cadet, teinturier, demeurant audit lieu des Brotteaux, rue Madame, commune de la Guillotière, à la saisie réelle des biens-immeubles que possède ce dernier, et qui consistent :

possede ce dernier, et qui consistent:

1º En une maison située audit lieu des Brotteaux, rue Madame, commune de la Guillotière, arrondissement de Lyon, et dans l'étendue de la justice de paix du premier arrondissement de ladite ville, le deuxième du département du Rhône; laquelle est construite moitie en maçonnerie et moitié en briques, et se compose d'un rez-dechaussée et deux étages au dessus, ayant trois portes au rez-de-chaussée et einq croisées; le premier et le deuxième étages ayant huit ouvertures chacun; couverte en tuiles creuses, confinée, au levant, par un hangar et le Jeu de Boules; au midi, par la cour et la maison du sieur Culer; au nord, par l'autre maison appartenant audit Cy-prien Monfray; et au couchant, par la maison appartenant actuelle-ment au sieur Brunner, et d'une superficie d'environ 17 mètres de

ment au seu bitantel, et une suchier en bois, pratiqué au milieu de la maison, et deux caves voûtées;

2º En une autre maison, située même quartier et même commune, et près la première, construite en briques et maçonnerie, composée d'un rez-de-chaussée et deux étages au-dessus, ayant au rez-de-chaussée deux portes et six croisées, et à chacun des premier et deuxième étages, une porte et huit croisées; l'escalier étant en pierre jusqu'au premier étage, et le reste en bois. Ladite maison couverte en tuiles creuses, est confinée, au levant, par un jardin appartenant à M. Rambaud; au midi, par la maison dudit Cyprien Monfray, formant l'article premier; au couchant, par la maison de Jean Monfray; et au nord, par la maison Armand, avec une ouver-ture sur le jardin Rambaud. Elle a une superficie d'environ 17 mètres de long sur 7 de profondeur, et elle est occupée, ainsi que la précédente, par les père et fils Monfray et d'autres locataires.

Il sera procédé à la première lecture et publication du cahier des charges, clauses et conditions d'après lesquels aura lieu la vente, par la voie de l'expropriation forcée, des deux maisons ci-dessus, pardevant le tribunal civil de première instance séant à Lyon, en l'audience publique des criées dudit tribunal, sis dans l'une des salles de la chieries. du palais de justice, hôtel de Chevrières, place St-Jean, du samedi vingt-neuf octobre mil huit cent trente - un, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

François Donand, avoué, Nora. Les enchères ne serons reçues que par le ministère d'avoués près ledit tribunal.

S'adresser, pour de plus amples renseignemens, audit M. Fran-çois Durand, avoue du poursuivant, ou au greffe du tribunal civil où le cahier des charges sera déposé.

VENTE FORCÉE. (8581)

Le mercredi cinq octobre mil huit cent trente un, il sera procédé, n neuf heures du matin, à la vente à l'enchére et au comptant, d'une baraque saisie, sise à Lyon, quartier Perrache, place du Champde-Mars, au midi de ce lieu; laquelle baraque est construite en bois et briques jusqu'au premier étage seulement, et est sur le terrain de la ville de Lyon.

(Première insertion.)

(8567)VENTE APRÈS DÉCÈS. D'objets en or et en argent.

Le mercredi vingt-un septembre, l'an mil huit cent trente-un, à neuf heures du matin, il sera procédé par un commissaire-priseur, aux Brotleaux, cours Bourbon, commune de la Guillotière, maison Arbout, en face du Pont-Neuf sur le Rhône, à la vente aux enchères des objets ci-après détaillés, savoir : sept couverts, une poche, deux timbales, douze cuillers à casé, quatre portesalières, un porte-moutardier, une cuiller à moutarde; le tout en argent, une montre à boîte d'or et sa chaîne, trois bagues, une épingle, un cachet, une clé de montre en or, et une montre à boîte d'argent. Tous ces objets dépendent de la succession bénéficiaire du lieur Sébastien Arbout, décédé propriétaire, et résidant dans la maison sus-désignée.

Cette vente est requise par la dame veuve Arbout, née Pinet, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal de première instance en due forme. (Deuxième insertion.)

(8576) Lundi prochain, douze du courant, à dix heures du matin, sur la place du Marché de la commune de Vaise, il sera procédé à la vente à l'enchère de divers objets mobiliers saisis, et ce en vertu de jugement, consistant en tables, commodes, secrétaires, glaces, bibliothèque, poêles, canapés, fauteuil, pendule, batterie de cuisine, etc. Parceint jeune.

(8575) Lundi, douze septembre mil huit cent trente-un, à dix heures du matin, sur la place du Marché de cette ville, dite Louis XVIII, il sera procédé à la vente forcée de meubles et effets saisis, consistant en commode, armoire, tables, bureau, pétrière, batterie de cuisine et autres objets, etc. DELL

ANNONCES DIVERSES

(8574) VENTE APRÈS DÉCÈS, D'un mobilier considérable, place du Port-du-Temple, nº 42, au 1er étage.

Mardi treize septembre l'an mil huit cent trente-un, et jours suivans, à neuf heures du matin, il sera procédé, par un commissaire-priseur , place du Port-du-Temple , n° 42 , au premier étage, à la vente aux enchères des meubles et effets dépendans de la succession bénéficiaire de M. Camille Crozet, décédé rentier dans le lieu ci-dessus désigné. Les objets à vendre se composent de meubles en bois d'acajou et de noyer, tels que secrétaires, com modes, tables de jeu, écrans, console, trictrac, table à toilette, chiffonnière, table de salle à manger, armoire, buffet de salle, corps de bibliothèque, placard, glaces, trumeaux, pendules télescope ou lunette à longuevue, slambeaux, candelabres, chandeliers, canape, fauteuils, chaises fourrées en crin et recouvertes en étoffe d'Aubusson; tapis de salon, chaises et fauteuils en bois et paille, bois de lit, beaucoup de matelas et sommiers, couvertures et autres objets de litterie, beaucoup de linge de lit, de table, de cuisine et de corps, vêtemens d'homme, un beau fauteuil de malade, à ressorts : rideaux et draperies en soie, mousseline, percale, etc.; beaucoup de livres d'histoire, romans, littérature, etc.; porcelaine, cristaux, verroterie, vaisselle, ustensiles de cuisine en cuivre, étain, tôle, fonte, fer et ferblanc; ustensiles de cave, vin rouge en fûts, vins rouge et blanc en bouteilles, bouteilles vides, un bain de siège, un poêle en faïence, une sontaine en étain et beaucoup d'autres objets.

(8441,4) Le vingt-un septembre 1831, à dix heures du matin, et l'étude de Me Couet, notaire à Lyon, place de la Fromagerie Adjudication volontaire sur la mise à prix de 17,000 fr., d'immeu. bles situés à Caluire, loués 1,200 fr. et consistant

bles situés à Caluire, loues 1,200 ir. et consistant En une maison d'habitation nouvellement construite, en un bast ment pour écurie, remise et feail, et un bâtiment pour cuvier et en un jardin complanté d'arbres à fruits, tonne, terrasse, puits, pièce d'eau, etc. Le tout de la contenue de 3 bicherées et propre à un pen. sionnat ou maison de santé.

onnat ou maison de sante. S'adresser, pour tous renseignemens, audit M. Gouet, dépositaire du cahier des charges, des titres de propriété ainsi que du bail.

(8518,3)A VENDRE.

BRASSERIE DE BIÈRE.

BRASSERIE DE BIERE.

Le vingt-quatre septembre 1851, à dix heures du matin, ea l'étude de Me Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2, il sen procédé à la vente aux enchères d'un établissement de brasserie de procédé à la vente aux enchères d'un établissement de brasserie de Villeurhanne controllée. bière, situé aux Charpennes, commune de Villeurbanne, exploite par MM. Thevenet cadet et G.

Cette vente comprendra tous les ustensiles et objets mobiliers qui dépendent dudit établissement, dont un inventaire est déposé entre les mains de M° Laforest, qui donnera en outre connaissance des

conditions du bail.

(8549,2) A vendre à l'hôtel de Milan, au prix de 3,000 fr. Une bonne calèche de Paris, avec tous ses accessoires de voyage, plus deux chevaux gris pommelé, parfaitement dressés, garnis de leurs harnais; on vendra le tout ou partie.

(8578) Le propriétaire du bureau de placement et du salon de lecture, place du Port-du-Temple, n° 43 (ayant une certaine clientelle), étant obligé de quitter Lyon pour aller occuper un emploi le 1° octobre, vendra à l'amiable et à bon compte son joli établis. sement. S'y adresser.

(8531,4) A céder, moyennant une remise. Un capital de 10,000 ft., exigible, sans intérêts, après le décès d'une personne âgée de 65 ans. S'adresser à M° Gouet, notaire, place de la Fromagerie, chargé du placement, moyennant hypothèque, de divers capitaux à terme et en viager, et de la vente de plusieurs beaux immeubles à la ville et à la campague. et à la campagne.

(8477-4) A céder.—Une rente perpétuelle de 88 f. 89 c., hypo théquée sur une maison située à Lyon, rue du Charbon Blanc. S'adresser à M° Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2.

(8550-2) Offre avantageuse.
On offre de céder, à très bas prix, pour comptant, et avec tous les droits qui y sont attachés pour la France, les planches neuves, gravées en taille-douce sur cuivre, d'un ouvrage de la plus grande utilité pour le commerce, et qui, entre les mains d'un jeune homme actif et intelligent, peut produire les résultats les plus avantageux, et même dans l'étranger.

S'adresser à l'auteur, chez M. Gratet, rue Pisay, nº 21, au 4°, à droite, tous les jours de 8 à 10 heures du matin.

(8550,4) A louer. Maison avec écurie, remise et jardin, rue Tramassac, appelée hôtel du Petit-Versailles.

— Appartement parqueté et agencé de 3 ou 4 pièces, rue Lanterne, n° 12, et que l'on décorerait au gré du locataire.

S'adresser à M° Couet, notaire, place de la Fromagerie.

(8534,4) A louer de suite. Grand magasin, arrière-magasin (où.il) une pompe) et entresol, rue Belle-Cordière, n° 17.
S'adresser à MM. Robert et C°, rue de la Gerbe, n° 2.

(8554,2) Appartement garni à louer, à partir du 1er octobre 18ç1, rue Royale, nº 13, au 3me.

(8577) Une dame seule ayant dans l'intérieur de ses apparte mens un cabinet et une soupente, l'un et l'autre très-clairs, un lit dans chacun, désirerait trouver une ou deux jeunes personnes honnêtes pour occuper cela; elles en seraient bon marché, place de la Platière, n° 12, au 1°°; au même endroit, deux chambres garnies indépendantes, dont une de 12 f. : et à vendre, un beau poêle de faïence, deux quinquets réflecteurs, deux croisées vitrées avec les volets, en bois dur de 5 pieds carrés, une grande armoire antiq ne.

(8500,4)

AVIS.

Le superbe paquebot à vapeur le François II., accapacité de 450 tonneaux, avec des machines à base pression de la force de 120 chevaux, arrivera à Marseille proposition pour Naples le 20 dit en 100. pression de la force de 120 chevaux, arrivera à Marsemo le 16 septembre prochain; il repartira ponr Naples le 20 dit en 100° chant les ports de Gênes, Livourne et Civitta-Vecchia, attendu que les quarantaines, qui avaient été mises, sont supprimées. Ce paquebot, qui est le plus beau qui soit jusqu'à ce moment sorti des chantiers d'Ecosse, indépendamment de son élégance, offre à MM. les voyageurs toutes les commodités désirables.

Pour fret et passage « adresses à Marseille MM. Claude Clerc et

Pour fret et passage, s'adresser à Marseille à MM. Claude Clerc et , recommandataires intéressés, ou à M. Bletry, courtier royal, rue de la Cannebière, nº 52.

BOURSE DU 8.

Cinq p. 010 cons. jouis. du 22 septembre 1831. 88f 88f 87f 50 87f 50.

courant. 87f 90 87f 95 87f 40 87f 70. Emprunt 1831.

-Fin courant.

Quatre p. 010 au comptant, jouis. du 22 mars 1831. 71f 25. Trois p. 010 jouis. du 22 juin 1831. 59f 90 60f 10 59f 60 59f 60. Fin courant. 59f 90 60f 25 59f 65 59f 90.

Actions de la banque de France. 1535f. Quatre canaux, act. lib. de 1000f. 885f.

Caisse hypothécaire. 495f 495f 492f 50 495f.

Rentes de Naples, certificats l'alconnet de 25 ducats, change variable, jouis. de juillet 1831, 70f 25 70f 25 69f 90 70f.

- Fin courant. 70l 70f 70f. Rente d'Espagne, 5 p. 010 Cer. Franc. jouis. de mai 1831. 10 -Empr. royal, 1823. jouis. de juillet 1851. 64f 63f 5/4

63f 3₁4 63f 3₁4. Rente perpét. 5 p. 010, jouis. de juillet 1831. 48f 48f 47f 112 47f 112.

B. DE LA MATHE, Rédacteur-gérant.

LYON, imprimerie de Bauner, grande rue Mercière, nº 44.